

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°608

Du 2 au 8 septembre 2011

Sommaire

[Concurrence](#)

[Droits fondamentaux](#)

[Energie](#)

[Environnement](#)

[Fiscalité](#)

[Institutions](#)

ENTRETIENS EUROPEENS – Le vendredi 14 octobre 2011 à BRUXELLES

Les marchés publics et les appels d'offres en droit de l'Union européenne

Programme avec mention des intervenants : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire : cliquer [ICI](#)

8 heures de formation validées



BREVE DE LA SEMAINE

Transfert d'entreprise / Autorités publiques / Maintien des niveaux de rémunération / Arrêt de la Cour (6 septembre)*

Saisie d'un renvoi préjudiciel formé par le Tribunale di Venezia (Italie), la Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 6 septembre dernier, sur les modalités de prise en compte de l'ancienneté dans les calculs de rémunération pour les salariés ayant fait l'objet d'un transfert d'entreprise (*Scattolon / Ministero dell'istruzione, aff. C-108/10*). La Cour énonce, dans un premier temps, que le transfert des salariés d'une autorité publique vers une seconde autorité publique est un transfert d'entreprise si le personnel, alors en charge de tâches de maintenance et d'assistance administrative dans divers établissements publics, constitue un ensemble d'employés protégés en tant que travailleur par le droit national. La Cour précise, dans un second temps, que lorsque le transfert aboutit à l'application immédiate de la convention collective du cessionnaire et que ce texte conditionne les modalités de rémunération notamment à l'ancienneté, le droit de l'Union s'oppose à ce que les salariés subissent, par rapport à la situation immédiatement antérieure au transfert, une régression salariale substantielle du fait de l'absence de prise en compte par le cessionnaire de l'ancienneté équivalente acquise auprès du cédant lors de la détermination de la position salariale de départ. (FC)

[Appels d'offres](#)

[Publications](#)

[Manifestations](#)

* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de [l'Observateur de Bruxelles](#)

CONCURRENCE

Aides d'Etat / Abonnements de la France auprès des services de l'Agence France-Presse / Demande d'informations complémentaires (22 août)

La Commission européenne a demandé à la France, le 22 août dernier, des informations complémentaires sur la convention définissant les abonnements de la France aux services de l'Agence France-Presse (AFP), afin de d'examiner si elle est compatible avec les règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat. Cette demande fait suite à la plainte déposée par l'agence de presse allemande DAPD Nachrichten le 22 février 2010 et aux observations apportées par les autorités françaises les 4 mai 2010 et 20 janvier 2011. La Commission invite la France à lui communiquer dans un délai d'un mois : (i) les informations sur les éventuels abonnements souscrits auprès d'autres services de presse, qui pourraient servir de base pour la comparaison avec les abonnements AFP ; (ii) les chiffres sur les contrats des grandes entreprises avec l'AFP ; (iii) les données portant sur le financement de l'AFP jusqu'en 1958 ; (iv) les conséquences possibles d'une cessation des paiements de l'AFP. Par ailleurs, la Commission rappelle qu'à l'occasion de la tenue de travaux législatifs pour la réforme du statut et du financement de l'AFP en France, cette dernière doit lui notifier toute aide nouvelle. L'ouverture d'une enquête ne préjuge en rien de l'issue de la procédure. (JM)

Feu Vert à l'opération de concentration BNP Paribas / Fortis Commercial Finance Holding (6 septembre)

La Commission européenne a décidé, le 6 septembre dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise BNP Paribas (France), acquiert le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Fortis Commercial Finance Holding N.V. (Pays-Bas) par achat d'actions (*cf. L'Europe en Bref n° 607*). (JH)

Feu Vert à l'opération de concentration CVC Capital Partners SICAV-FIS SA / Ande Investissements SA / Delachaux SA (6 septembre)

La Commission européenne a publié, le 6 septembre dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises CVC Capital Partners SICAV-FIS SA (Luxembourg) et Ande Investissements SA (Luxembourg) acquièrent le contrôle en commun de l'entreprise Delachaux SA (France) par achat d'actions (*cf. L'Europe en Bref n° 606*). (JH)

Feu Vert à l'opération de concentration Total Energie Développement / Tenesol (7 septembre)

La Commission européenne a publié, le 7 septembre dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Total Energie Développement SAS (filiale à 100% de la société Total SA, France) acquiert le contrôle exclusif de la société Tenesol SA (France), sur laquelle le groupe Total exerce déjà un contrôle en commun avec EDF Energies Nouvelles Réparties SA, par achat de 50% du capital social et des droits de vote détenus par cette dernière. (JH)

Feu Vert à l'opération de concentration VFE Commerce / CDC (1^{er} septembre)

La Commission européenne a publié, le 1^{er} septembre dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise VFE Commerce, contrôlée par la SNCF (France) et la Caisse des Dépôts et Consignation (France) acquièrent le contrôle en commun d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune, par achat d'actions. (JH)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

Instruction pratique / Demandes de mesures provisoires / Statistiques / Publication / Cour EDH (28 juillet)

La Cour européenne des droits de l'homme a publié, le 28 juillet dernier, une nouvelle [instruction pratique](#) applicable aux demandes introduites devant elle par des requérants en vue de la suspension de leur extradition ou de leur expulsion ainsi qu'à toutes les autres demandes de mesures provisoires présentées au titre de l'article 39 de son [règlement](#). Elle a également publié, pour la première fois, des [statistiques](#) sur l'emploi des mesures provisoires. (MR)

[Haut de page](#)

Energie / Contrats avec les tiers / Communication (7 septembre)

La Commission européenne a publié, le 7 septembre dernier, une [communication](#) portant sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique et la coopération internationale (disponible uniquement en anglais), qui définit pour la première fois une stratégie globale concernant les relations extérieures de l'Union européenne dans le domaine de l'énergie. La stratégie repose sur une quarantaine d'actions concrètes visant à améliorer la coordination entre les Etats membres lorsqu'il s'agit d'établir et de mettre en œuvre des priorités claires pour la politique extérieure de l'Union européenne en matière d'énergie. La Commission a également présenté une [proposition de décision](#) instituant un mécanisme d'échange d'informations sur les accords énergétiques intergouvernementaux entre Etats membres de l'UE et pays tiers. Cette décision complètera la procédure de notification déjà applicable aux accords gaziers en l'élargissant à toutes les formes d'énergie. (JH)

Matières radioactives / Enregistrement des transporteurs / Proposition de règlement (30 août)

La Commission européenne a présenté, le 30 août dernier, une [proposition de règlement](#) établissant un système communautaire d'enregistrement des transporteurs de matières radioactives. Cette proposition de règlement vise à remplacer les régimes d'autorisations et de déclarations dans les Etats membres afin de simplifier la mise en œuvre de la [directive 96/29/Euratom](#) au moyen d'un enregistrement unique par une interface web centrale. (AG)

[Haut de page](#)

ENVIRONNEMENT

Notions d' « organisme » et de « denrées alimentaires contenant des ingrédients produits à partir d'organismes génétiquement modifiés » / Pollen / Autorisation de mise sur le marché / Arrêt de la Cour (6 septembre)*

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Bayerischer Verwaltungsgerichtshof (Allemagne), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 6 septembre dernier, les articles 2, 3 et 4 du [règlement 1829/2003/CE](#) concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés (*Bablok e.a., aff. C-442/09*). L'affaire au principal portait sur la suspension provisoire de mise sur le marché d'OGM de type MON 810 sur le territoire allemand et la présence de résidus dudit maïs OGM dans les produits agricoles du requérant, dont les terrains étaient situés à proximité de terrains sur lesquels le maïs OGM MON 810 avait été cultivé à des fins de recherche. La Cour énonce qu'une substance telle que du pollen issu d'une variété de maïs génétiquement modifié, qui a perdu sa capacité de reproduction et qui est dépourvue de toute capacité de transférer du matériel génétique qu'elle contient, ne constitue plus un organisme génétiquement modifié. La Cour ajoute que lorsqu'une substance telle que du pollen contenant de l'ADN et des protéines génétiquement modifiés n'est pas susceptible d'être considérée comme un organisme génétiquement modifié. Des produits comme du miel et des compléments alimentaires contenant une telle substance constituent des denrées alimentaires contenant des ingrédients produits à partir d'OGM. Pareille qualification peut être retenue indépendamment du point de savoir si l'apport de la substance en cause a été intentionnel ou fortuit. Enfin, la Cour énonce que lorsque les articles 3 §1 et 4 §2 du règlement impliquent une obligation d'autorisation et de surveillance d'une denrée alimentaire, il ne peut pas être appliqué, par analogie, à cette obligation un seuil de tolérance tel que celui prévu en matière d'étiquetage à l'article 12 §2 dudit règlement. (JM)

REACH / Produits chimiques / Consultation publique (29 août)

L'Agence européenne des produits chimiques a lancé, le 29 août dernier, une [consultation publique](#) dans le cadre d'une procédure de validation et d'autorisation de 20 substances chimiques considérées comme extrêmement préoccupantes. L'objectif de cette consultation est de recueillir les commentaires des différentes parties prenantes afin de poursuivre le processus visant à mettre à jour la liste de l'annexe du [règlement 1907/2006/CE](#), dit « REACH ». Cette annexe recense les substances chimiques pour lesquelles les producteurs et fournisseurs de préparations et produits doivent fournir des informations plus détaillées. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 13 octobre 2011. (AG)

[Haut de page](#)

Notion de répétition de l'indu / Non-remboursement d'une taxe indûment versée / Arrêt de la Cour (6 septembre 2011)*

Saisie d'un renvoi préjudiciel par l'Østre Landsret (Danemark), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 6 septembre dernier, la notion de répétition de l'indu en droit de l'Union européenne (*Lady & Kid e.a.*, aff. [C-398/09](#)). Le litige au principal opposait plusieurs entreprises au Ministère des Contributions danois, au sujet du refus de leur accorder le remboursement d'une taxe perçue en violation du droit de l'Union. La Cour affirme que les règles du droit de l'Union relatives à la répétition de l'indu doivent être interprétées en ce sens que cette notion peut donner lieu à un enrichissement sans cause uniquement dans l'hypothèse où les montants indûment versés par un assujetti en vertu d'une taxe perçue dans un Etat membre en violation du droit de l'Union ont été répercutés directement sur l'acheteur. Par conséquent, le droit de l'Union s'oppose à ce qu'un Etat membre refuse le remboursement d'une taxe illicite au motif que les montants indûment versés par l'assujetti ont été compensés par une économie résultant de la suppression concomitante d'autres prélèvements, dès lors qu'une telle compensation ne peut pas être regardée, du point de vue du droit de l'Union, comme un enrichissement sans cause par rapport à cette taxe. (AGH)

[Haut de page](#)**Immunité parlementaire européenne / Notion d'opinion exprimée lors de l'exercice des fonctions parlementaires / Arrêt de la Cour (6 septembre)**

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Tribunale di Isernia (Italie), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 6 septembre dernier, la notion d'opinion exprimée lors de l'exercice des fonctions parlementaires, prévue à l'article 8 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne (*Aldo Patriciello*, aff. [C-163/10](#)). L'affaire au principal concernait un député européen poursuivi pour un délit de dénonciation calomnieuse à l'égard d'un officier public en Italie. Estimant que ce député européen avait agi dans l'intérêt général de son électorat, le Parlement européen a recommandé que son immunité soit défendue. Le tribunal italien s'est alors interrogé sur le point de savoir quels sont les critères pertinents permettant de déterminer si une déclaration effectuée par un député européen en dehors de l'enceinte du Parlement et donnant lieu à des poursuites pénales peut constituer une opinion exprimée dans l'exercice de ses fonctions et, à ce titre, bénéficier d'une immunité. La Cour estime que l'immunité parlementaire peut être accordée lorsque le lien entre l'opinion exprimée et les fonctions parlementaires est direct et évident. Il appartient alors à la juridiction italienne d'apprécier si tel est le cas, étant précisé que la décision de défense de l'immunité adoptée par le Parlement n'est pas contraignante à l'égard des juridictions nationales. (AG)

[Haut de page](#)

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

FRANCE

Direction générale de l'armement du Ministère de la défense et des anciens combattants / Services juridiques (6 septembre)

La direction générale de l'armement du Ministère de la défense et des anciens combattants a publié, le 6 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 170-280090, JOUE S170 du 6 septembre 2011*). Le marché porte sur une étude technico-opérationnelle relative à l'étude des possibilités d'externalisation de prestations dans les différentes phases d'une opération militaire. La durée du marché est de 6 mois à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite de réception des offres est fixée au **14 octobre 2011 à 15h**. (AG)

SPLA Paris Batignolles Aménagement / Services juridiques (8 septembre)

SPLA Paris Batignolles Aménagement a publié, le 8 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 172-283067, JOUE S172 du 8 septembre 2011*). Le marché est divisé en 4 lots respectivement intitulés : « Droit fiscal et droit des sociétés », « Droit immobilier, de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement », « Droit de la commande publique » et « Droit du travail ». La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du contrat. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite de réception des offres est fixée au **3 octobre 2011 à 16h**. (AG)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

Pologne / PKP Polskie Linie Kolejowe S.A. / Services juridiques (2 septembre)

PKP Polskie Linie Kolejowe S.A. a publié, le 2 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 168-277431, JOUE S168 du 2 septembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **12 septembre 2011 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (AG)

Slovaquie / Fond národného majetku Slovenskej republiky / Services juridiques (3 septembre)

Fond národného majetku Slovenskej republiky a publié, le 3 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 169-278576, JOUE S169 du 3 septembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **20 octobre 2011 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en slovaque](#). (AG)

République Tchèque / Ministerstvo průmyslu a obchodu / Services juridiques (7 septembre)

Ministerstvo průmyslu a obchodu a publié, le 7 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 171-281609, JOUE S171 du 7 septembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 octobre 2011 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en tchèque](#). (AG)

[Haut de page](#)

Publications



L'Observateur de Bruxelles
Revue trimestrielle d'information
en droit de l'Union européenne
vous permettra de vous tenir informé
des derniers développements essentiels
en la matière.

**Notre dernière édition : Numéro
spécial : « Panorama du droit européen de
la concurrence »**

[Bulletin d'inscription à l'Observateur de
Bruxelles](#)

[Haut de page](#)

Manifestations

NOS MANIFESTATIONS

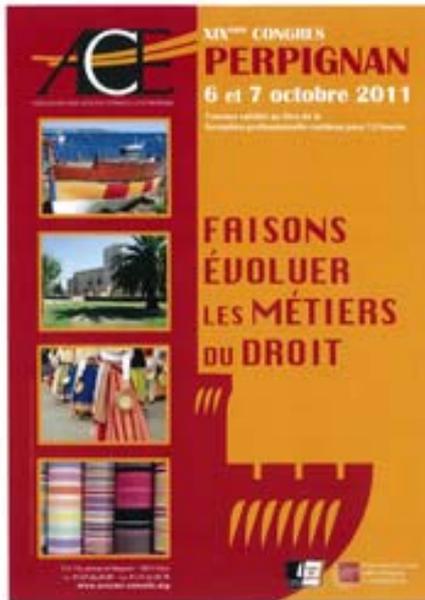
**ENTRETIENS EUROPEENS
VENDREDI 9 DECEMBRE 2011**

**Les derniers développements du droit européen
de la concurrence**

Programme à venir



[Haut de page](#)



**XIXème CONGRES
PERPIGNAN**

6 et 7 octobre 2011

Travaux validés au titre de la formation continue
pour 12 heures

**FAISONS ÉVOLUER
LES MÉTIERS DU DROIT**

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Inscription en ligne : www.treeview.fr/faceform

Association des Avocats Conseils d'Entreprises
ace@avocats-conseils.org
Tel. 33 (0)1 47 66 30 07
www.avocats-conseils.org

**Les IVèmes Entretiens de l'IDFP
Les remèdes à la crise de la justice familiale**



afa
Association
Française
d'Arbitrage



**Jeudi 13 octobre 2011
Mardi 15 novembre 2011
Jeudi 15 décembre 2011**

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Bulletin d'inscription : cliquer [ICI](#)



**LES IVèmes ENTRETIENS DE L'IDFP - 2011
LES REMÈDES À LA
CRISE DE LA JUSTICE FAMILIALE**



**Cycle de trois conférences
8h45-13h**

Jeudi 13 octobre
Bibliothèque de l'Ordre - Palais de Justice
Prévenir les crises familiales par le contrat ?

Mardi 15 novembre
Maison du Barreau
Améliorer le traitement de la crise

Jeudi 15 décembre
Maison du Barreau
Financer une meilleure assistance face à la crise

Animation des débats :
**Isabelle COPE-BESSIS, Alain CORNEC, Elisabeth DEFLERS,
Elodie MULON, Béatrice WEISS-GOUT**

Grand témoin :
Le Professeur Pierre MURAT

Bibliothèque de l'Ordre - Palais de Justice : 4, Bd du Palais - Paris 1er
et
Maison du Barreau : 2, rue de Harlay - Paris 1^{er}

INVITATION

EUROPEAN COMPANIES FACING
CHINESE TRADE DEFENCE INSTRUMENTS

PRC's anti-dumping and anti subsidies policy and EU
exporters' support

WITH THE SUPPORT OF THE EUROPEAN COMMISSION

Tuesday October 18th 2011

EUROPEAN ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE

ROOM TRE 7701 - BUILDING Trèves
74, rue de Trèves
1040 BRUXELLES

ORGANIZED BY :



www.dsavocats.com

Mardi 18 octobre à Bruxelles

DS Avocats co-organise avec le cabinet chinois King and Wood une manifestation sur le thème suivant :

« **Entreprises européennes et mesures de défense commerciale en Chine : comment faire face aux mesures antidumping et antisubventions prises par la Chine à l'encontre des exportateurs** ».

Cette manifestation se tiendra au sein des locaux du **Conseil Economique et Social Européen** avec le soutien de la Commission européenne, et animée par des acteurs spécialisés spécifiquement impliqués et concernés par cet enjeu.

Cet événement fera intervenir **en outre** des spécialistes de la Commission Européenne, DG TRADE, ainsi que de divers fédérations professionnelles importatrices et exportatrices tels qu'Eurocommerce ou encore le CEFIC.

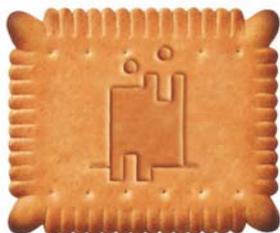
Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
[Carton réponse](#) à renvoyer par fax uniquement
au : 00 33 1 53 67 67 96 avant le 3 octobre 2011

Conférence gratuite

CONVENTION NATIONALE DES AVOCATS À NANTES

2011 CONVENTION
NATIONALE
des AVOCATS

À NANTES
du 19 au 22
OCTOBRE



CONFIANCE ET SÉCURITÉ :
NOUVEAUX BESOINS DE DROIT

20 heures validées au titre
de la formation continue

Du 19 au 22 octobre 2011

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Bulletin d'inscription en ligne : cliquer [ICI](#)

Programme en version anglaise : cliquer [ICI](#)
Inscription en version anglaise : cliquer [ICI](#)

Inscription en ligne sur le site de la
Convention

www.conventionnationaledesavocats.com

20 heures de formation validées

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe *en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](http://Europa.im.Ueberblick) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgaes.es).

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Julien **MANIERE**, Avocat au Barreau de Paris, Mathieu **ROUILLARD**, Avocat au Barreau de Rouen, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, François **CAULET** et Anne-Gabrielle **HAIE**, Juristes, Anaïs **GUILLERME** et Juliette **HUSS**, Elèves-avocates.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



CODE DE DROIT BANCAIRE ET FINANCIER EUROPÉEN
Sous la coordination d'André Prüm et Ulrich Segna

« Toute la législation européenne dans le domaine du droit bancaire ! »

À jour au 1^{er} mars 2011

> Collection Les Codes Thématiques Larcier

 **larcier**
www.larcier.com

© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 608 – 08/09/2011
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu